

PREMIÈRES SYNTHÈSES

AIDES AUX CHÔMEURS CRÉATEURS D'ENTREPRISE : ACCRES ET CHÈQUE-CONSEIL EN 1995

Plus de 88 000 chômeurs ont bénéficié en 1995 du programme public d'aide à la création ou la reprise d'entreprise. L'année 1995 confirme et accentue les changements observés l'année précédente du profil des créateurs : plus de femmes et d'employés et moins d'ouvriers qualifiés, des chômeurs de longue durée en plus grand nombre, une période de chômage qui s'allonge avant la création. Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion sont aussi un peu plus nombreux qu'en 1994.

Une étude menée auprès des bénéficiaires, cinq ans après leur installation, montre la diversité des entreprises créées depuis les commerces « coups de coeur » jusqu'aux « quasi PME ».

Le chèque conseil, dispositif associé à l'ACCRES, a été en 1995 plus largement utilisé. Néanmoins, la demande de conseils reste trop souvent postérieure à la création de l'entreprise, alors que la loi quinquennale visait davantage à favoriser sa préparation.

Au cours de l'année 1995, 88 372 chômeurs ont créé ou repris une entreprise avec l'aide de l'Etat. En un an, le nombre de créateurs aidés a augmenté de plus de 10 % (tableau 1). En fait, les effectifs ont progressé jusqu'en août 1995. A partir de l'automne, les attributions de l'ACCRES ont considérablement ralenti : les conditions d'accès au dispositif fixées par la loi quinquennale, ont été revues dans un sens limitatif, tant en ce qui concerne le public des bénéficiaires que les modalités d'attribution (encadré 1). Alors que les effectifs étaient en hausse de 48 % au premier semestre 1995 par rapport à la même période de l'année précédente, une baisse de 16 % du nombre de bénéficiaires a été enregistrée au cours du second semestre.

Plus de 82 000 entreprises créées par des chômeurs

La création d'entreprise par les chômeurs continue de prendre de l'ampleur dans l'ensemble des créa-



Tableau 1
Évolution des bénéficiaires de l'ACCRES et des entreprises créées ou reprises

Année	Chômeurs créateurs d'entreprises (nombre)	Evolution d'une année sur l'autre (%)	Entreprises créées ou reprises (nombre) *	Evolution d'une année sur l'autre (%)	Nombre total d'immatriculations INSEE	Pourcentage de créations ou reprises aidées
1989	52 749	-5,6	48 568	-2,9	259 485	18,7
1990	44 070	-16,5	40 857	-15,9	250 444	16,3
1991	43 971	-0,2	40 750	-0,3	229 521	17,8
1992	49 967	+13,6	45 535	+11,7	222 649	20,5
1993	53 550	+7,2	49 178	+8,0	219 114	22,4
1994	80 031	+49,5	75 327	+53,2	233 485	32,3
1995	88 372	+10,4	82 481	+9,5	225 476	36,6

* Le nombre d'entreprises créées ou reprises diffère de celui des chômeurs-créateurs du fait des entreprises qui regroupent plusieurs bénéficiaires.

Source : MTAS-DARES, Résultats France Entière.

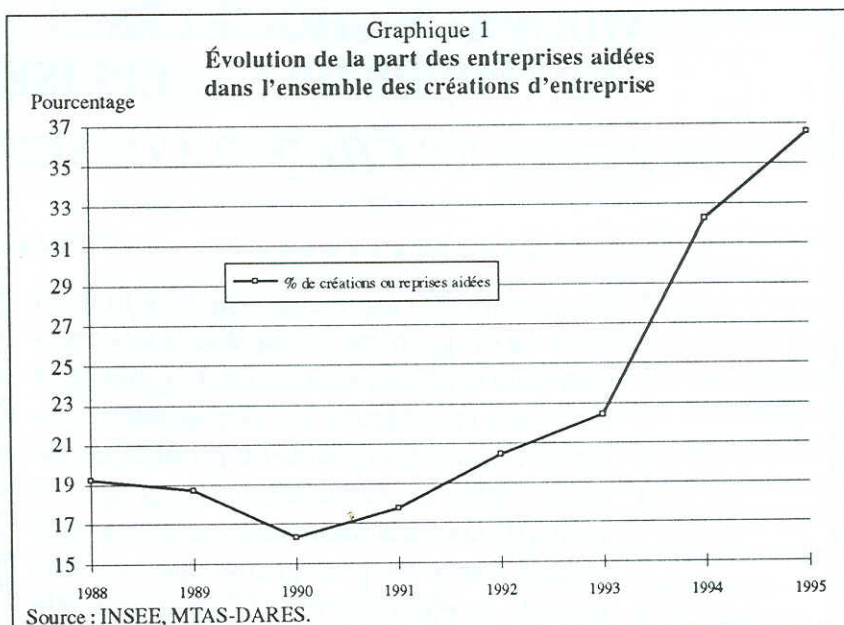
tions ou reprises (1) enregistrées par l'INSEE en 1995. Ce sont plus de 36 % d'entre elles qui ont été créées avec le concours de l'ACCRES (graphique 1). Les créations aidées ont continué de croître (+10,4 %) alors le nombre total de créations fléchissait (tableau 1).

La contribution de l'ACCRES est traditionnellement forte dans les régions du Centre (Auvergne et Limousin) ainsi qu'en Poitou-Charentes où une entreprise sur deux a été créée par un bénéficiaire de l'aide. Mais c'est en Languedoc-Roussillon que la création aidée atteint un taux maximum en 1995 (55,2 % des créations totales). Comme chaque année, l'Ile-de-France reste la région de France Métropolitaine où le nombre de créations d'entreprises aidées est le plus élevé (16 % du total) et où la part de celles-ci dans l'ensemble des immatriculations est la plus faible (23,2 %) (tableau 2).

En grande majorité, des entreprises individuelles et des entreprises de services

D'année en année, les caractéristiques des entreprises créées par des chômeurs confirment les tendances déjà observées. Avec 72 % des créations, l'entreprise individuelle renforce sa prépondérance parmi les différents statuts juridiques. La part des SARL est en nette régres-

(1) - Les réactivations ne sont pas ici prises en compte.



sion (tableau 3). On estime à 7 % la part des entreprises créées par au moins deux bénéficiaires.

Sept entreprises sur dix appartiennent au secteur tertiaire. 30 % des entreprises aidées en 1995 sont des commerces. L'importance de ce type d'activités se maintient d'une année sur l'autre. Les services aux particuliers (19 % dont 11,5 % d'hôtels-café-restaurants) augmentent d'un point par rapport à 1994 alors que le secteur de la construction (14,9 %) est en repli. La proportion de créations d'activités de services aux entreprises (12,4 %) reste à peu près stable. L'inscription à la Chambre de Métiers cède un peu de terrain au fil des ans : 34 % des entreprises sont enregistrées au répertoire des métiers contre 36 % en 1994 et 37 % en 1993. Comme en 1994, 55 % sont inscrits au registre du commerce.

Après une année de baisse importante en 1994, les reprises aidées retrouvent en 1995 le niveau, de l'ordre de 20 %, observé durant plusieurs années.

Plus de femmes et d'employés

Les femmes sont d'année en année plus nombreuses à créer une entreprise avec l'aide de l'ACCRES. Elles représentent 29 % des bénéficiaires, soit une proportion en hausse de 3,5 points par rapport à 1994. On observe que leur participation a plus que doublé depuis la mise en place du dispositif en 1979.

Plus d'un tiers des créateurs (34,4 %) occupaient des postes d'employés avant leur entrée au chômage. Cette catégorie continue de progresser en 1995 aux dépens des ouvriers qualifiés, dont la part (22 %) accuse de nouveau un recul.

Tableau 2
L'aide à la création ou à la reprise d'entreprise
Répartition régionale

	Nombre total d'immatriculations INSEE	Créations ou reprises aidées		% de créations ou reprises aidées
		en nombre	en %	
Ile-de-France	56 653	13 158	16,0	23,2
Champagne-Ardenne	3 272	1 148	1,4	35,1
Picardie	4 579	1 971	2,4	43,0
Haute-Normandie	4 626	1 673	2,0	36,2
Centre	6 671	2 332	2,8	35,0
Basse-Normandie	3 938	1 622	2,0	41,2
Bourgogne	4 564	2 026	2,5	44,4
Nord Pas-de-Calais	9 025	3 966	4,8	43,9
Lorraine	5 915	2 155	2,6	36,4
Alsace	5 200	1 862	2,3	35,8
Franche-Comté	3 031	1 166	1,4	38,5
Pays-de-la-Loire	9 002	3 713	4,5	41,2
Bretagne	8 264	3 579	4,3	43,3
Poitou-Charentes	4 830	2 365	2,9	49,0
Aquitaine	11 312	5 402	6,5	47,8
Midi-Pyrénées	9 774	4 256	5,2	43,5
Limousin	2 018	991	1,2	49,1
Rhône-Alpes	22 010	9 295	11,3	42,2
Auvergne	3 896	1 948	2,4	50,0
Languedoc-Roussillon	11 567	6 380	7,7	55,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	24 057	9 689	11,7	40,3
Corse	1 335	331	0,4	24,8
Total France Métropolitaine	215 539	81 028	98,2	37,6
DOM	9 937	1 453	1,8	14,6
Total France Entière	225 476	82 481	100,0	36,6
Résultats France Entière (année 1995).				

Source INSEE, MTAS-DARES.

Tableau 3
Caractéristiques des entreprises créées ou reprises avec l'ACCRE

	1993	1994	1995
Nombre d'entreprises créées ou reprises	49 178	75 327	82 481
dont : France Métropolitaine		74 507	81 028
Création ou Reprise			
création d'une entreprise	79,4	89,3	80,9
reprise d'une entreprise	20,6	10,7	19,1
Forme juridique			
entreprise individuelle	67,6	67,0	72,1
SARL	22,9	22,8	19,5
EURL	4,3	4,7	4,1
SA	1,9	1,6	0,9
SCOP	0,5	0,7	0,3
autre	2,8	3,2	3,1
Secteur d'activité (*)			
Services	69,1	69,9	70,1
dont : commerces et réparations	28,0	31,0	30,2
services aux particuliers	18,4	18,0	19,0
services aux entreprises	13,8	12,6	12,4
Construction	15,5	15,7	14,9
Industrie	13,8	11,7	11,6
Agriculture, sylviculture, pêche	1,5	2,7	3,4
Inscription à un registre			
Métiers	37,3	36,2	34,1
Commerce	54,0	55,2	55,1
Autre	8,7	8,6	10,8

(*) - Près des deux tiers de bénéficiaires n'indiquent pas l'activité de leur entreprise.
Ce taux de non-réponse est constant d'une année sur l'autre.

Source : MTAS-DARES, Résultats France Entière.

Encadré 1

LES RÉCENTES ÉVOLUTIONS DU DISPOSITIF

Le programme public d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise par les chômeurs (ACCRE) a suivi à partir du mois d'avril 1994 les dispositions issues de la loi quinquennale. Ces nouvelles modalités réglementaires ont fixé à 32 000 F le montant de l'aide financière accordée quelle que soit la durée de chômage antérieure. Outre les RMistes, l'aide est devenue accessible aux personnes non indemnisées, inscrites comme demandeurs d'emploi depuis au moins six mois. La gratuité de la couverture sociale s'exerce pendant la première année de l'activité. L'ACCRE est réputée accordée si un refus explicite de la Direction Départementale n'intervient pas dans le mois qui suit la demande. En cas d'échec et de retour au chômage dans les douze mois au plus après la création ou la reprise de l'entreprise, le créateur retrouve le bénéfice des droits à l'assurance-chômage qui lui restaient acquis à la date d'attribution de l'aide.

Ces dispositions n'auront finalement été appliquées qu'un peu plus d'une année puisque la loi de finances rectificative du 4 août 1995 (article 29) a réduit le champ d'application de l'aide, en excluant de son bénéfice les chômeurs indemnisés s'ils ne justifient pas de six mois d'inscription comme demandeurs d'emploi. L'ACCRE est réservée aux demandeurs d'emploi indemnisés ou non, inscrits depuis plus de six mois au cours des dix-huit derniers mois et aux bénéficiaires du RMI. Le délai d'autorisation tacite est porté de un mois à trois mois permettant ainsi une instruction approfondie des dossiers, en particulier sur l'aspect économique. L'aide n'est plus une aide de droit mais une aide attribuée de façon sélective en fonction de la compétence ou de l'expérience des créateurs et de la qualité des projets. Elle peut être subordonnée au suivi d'une formation à la création ou à la gestion d'entreprise.

Le décret du 9 avril 1996 fixe le montant et les nouvelles modalités d'attribution de l'ACCRE. Peuvent bénéficier de l'aide les demandeurs d'emploi inscrits plus de six mois au cours des dix-huit derniers mois dans des catégories où ils sont tenus d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi. Les périodes passées en convention de conversion ou en stage de formation professionnelle sont assimilées à des périodes de chômage et prises en compte pour apprécier si la condition de durée d'inscription exigée pour bénéficier de l'aide est remplie. La condition de durée d'inscription n'est pas exigée des titulaires d'un contrat emploi-solidarité, dès lors qu'ils remplissaient cette condition au moment de la conclusion de ce contrat. Elle ne l'est pas non plus des bénéficiaires du RMI.

Une certaine modulation de l'aide est organisée : un taux maximal de 32 000 F lorsque le besoin de financement est inférieur ou égal à 256 000 F (soit huit fois le montant de l'aide) plafonné à la moitié du besoin de financement et un montant minoré de 5 000 F lorsque le besoin de financement est supérieur à 256 000 F. En cas de création ou de reprise collective d'entreprise, le besoin de financement est rapporté au nombre de créateurs.

La proportion de cadres et de techniciens diminue également mais représente encore 35,4 % des créateurs.

Comme en 1994, l'âge moyen des bénéficiaires est de 36 ans. La structure par âges reste globalement stable, avec toutefois une légère augmentation de la part des créateurs âgés de 50 ans et plus.

38 % des bénéficiaires de l'ACCRES sont titulaires d'un CAP ou d'un BEP. Trois bénéficiaires sur dix ont une formation initiale du niveau baccalauréat ou BAC + 2 tandis que la part des créateurs les plus diplômés (au moins BAC +3) s'élève à près de 11 %. Enfin, 20 % n'ont pas prolongé leur scolarité au-delà de la classe de troisième ou de l'enseignement primaire (tableau 4).

Prédominance des chômeurs de longue durée

La proportion des bénéficiaires demandeurs d'emploi depuis au moins un an atteint 55 % en 1995 contre 52 % un an plus tôt. En moyenne, les créateurs cumulent quinze mois d'ancienneté d'inscription à l'ANPE. La durée moyenne de chômage de l'ensemble des bénéficiaires avant la création s'allonge et passe de 13 à 15 mois.

Pour plus de 5 % des attributaires (soit le double de la proportion de 1994), la création d'une entreprise correspond à une reprise d'activité ou une première recherche d'emploi. On constate également une forte augmentation de bénéficiaires qui n'identifient pas leur motif d'inscription à l'ANPE (9 %). Inversement, la part des licenciés économiques recule pour la deuxième année consécutive. Ce redéploiement, déjà perceptible en 1994, est lié à l'ouverture du dispositif aux demandeurs d'emploi non indemnisés.

18 % des créateurs n'étaient précédemment, ni indemnisés par les

Tableau 4
Caractéristiques des créateurs d'entreprises

	1993	1994		1995
Nombre de bénéficiaires	53 550	80 031		88 372
Sexe				
Hommes	74,2	73,5		71,1
Femmes	25,8	26,5		28,9
Age				
Moins de 25 ans	6,3	7,2		7,1
25 à 29 ans	19,4	18,6		18,8
30 à 39 ans	39,5	38,5		37,8
40 à 49 ans	28,9	29,3		29,3
50 ans et plus	5,9	6,4		7,0
Motif d'inscription à l'ANPE				
Licenciement économique	46,7	44,2		37,5
licenciement non économique	26,2	22,3		22,3
fin de contrat	18,2	18,6		20,0
Intérim	1,9	2,0		2,1
Démission	3,6	3,5		3,9
Recherche d'un premier emploi	0,7	2,0		3,3
Reprise d'activité		0,8		2,0
Autre	2,7	5,5		8,9
Ancienneté de chômage				
Moins de 6 mois	49,0	26,3		21,4
Plus de 6 mois	51,0	73,7		78,6
dont : 12 mois et plus	28,3	51,7		54,9
Qualification antérieure				
Employé	27,8	29,7		34,4
Ouvrier qualifié	29,9	25,5		22,0
Cadre, ingénieur	22,0	21,8		20,5
Technicien, profession intermédiaire	16,0	15,7		14,9
Ouvrier non qualifié	2,9	3,2		3,2
Sans qualification	1,4	2,3		0,4
Artisan, commerçant		1,3		3,5
Agriculteur, ouvrier agricole		0,5		1,1
Allocations		ancien dispositif	nouveau dispositif	
% de bénéficiaires indemnisés	100,0	100,0	77,1	75,1
dont :				
allocation unique dégressive	90,3	88,9	90,8	89,9
allocation de solidarité spécifique	3,5	3,7	8,3	9,2
allocation d'insertion	0,6	0,5	0,9	0,9
Revenu Minimum d'Insertion	5,6	6,9		
% de Rmistes non indemnisés			7,8	6,8
ni RMI - ni allocation chômage			15,1	18,1
total			100,0	100,0
% total de Rmistes indemnisés ou non			12,3	14,2
Formation initiale				
Bac + 3 et plus			9,7	10,8
Bac + 2			14,4	14,9
Bac			15,7	15,7
CAP-BEP			38,9	38,1
Fin de 3ème			6,9	7,2
Etudes primaires			14,3	13,3

Source : MTAS-DARES, Résultats France entière.

régimes d'assurance-chômage ou de solidarité, ni bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. La proportion des allocataires du RMI (14 %) progresse sensiblement en 1995. De même, l'augmentation de la part des titulaires de l'allocation de solidarité spécifique (+0,9 points) confirme l'accès du dispositif aux publics les plus en difficulté.

L'ACCRES devient donc une mesure de politique d'emploi dirigée vers les chômeurs de longue durée. Créer une entreprise n'est pourtant pas une solution d'emploi facile. Elle fait appel à divers registres de compétences que le créateur, ancien salarié le plus souvent ne possède pas toujours. Néanmoins, le chèque-conseil, destiné à faciliter la préparation du projet et le démarrage de l'entreprise n'est, sollicité que par une minorité de créateurs, même si, en 1995, ils ont été plus nombreux à faire appel, de façon satisfaisante, aux organismes de conseils agréés (encadré 2).

Les «chèques conseil» sont un dispositif d'accompagnement de l'Aide aux chômeurs créateurs d'entreprise, dont les modalités ont été assouplies par l'article 6 de la Loi quinquennale de décembre 1993 : toute personne sollicitant l'ACCRES peut bénéficier de trois chèques conseils, contenant chacun 6 chèques. Deux de ces chèques peuvent être utilisés avant même le dépôt de la demande de l'aide, auprès d'organismes de conseil agréés par la DDTEFP. Chaque chèque a une contre valeur de 400 F, dont 300 F sont pris en charge par l'Etat. Le ou les chèques restant peu(ven)t être utilisé(s) auprès de mêmes types d'organismes, pendant l'année suivant la création de l'entreprise.

L'assouplissement issu de la Loi quinquennale porte sur la faculté d'utiliser deux chèques avant la création, soit à un moment crucial pour assurer la qualité et la fiabilité du projet de création.

Cette possibilité détend le lien qui existait entre création d'entreprise et chèque conseil, puisqu'on peut désormais obtenir et utiliser des chèques conseil en amont, sans aboutir forcément à une création d'entreprise : le chèque conseil peut en théorie être utilisé pour réorienter le demandeur vers un autre type d'activité (recherche d'emploi salarié, formation ...).

Par ailleurs, l'Etat prend en charge la totalité du montant du chèque s'il s'agit du premier chèque alloué aux bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion ou de l'Allocation de Solidarité Spécifique.

LE DISPOSITIF DES CHÈQUES CONSEIL ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

Les Chèques conseil sont un dispositif d'accompagnement de l'Aide aux Chômeurs Créateurs d'Entreprise. Ils permettent aux postulants d'obtenir des conseils aptes à faciliter la mise en oeuvre de leur projet.

Une enquête postale sur les conditions d'utilisation et la satisfaction relative aux chèques conseil a été réalisée en janvier 1996 auprès de personnes ayant demandé un ou des chèques conseil au cours du premier semestre 1995 (1).

Une bonne utilisation des chèques conseils, une aide réelle, une large satisfaction

Parmi les demandeurs de chèques-conseil enquêtés (2), 86 % ont effectivement utilisé un ou plusieurs chèques ou prévoient de les utiliser. 95 % des projets aidés ont abouti ou devraient aboutir (à la date de l'enquête).

Par rapport à la moyenne des bénéficiaires de l'ACCRES, les ouvriers sont logiquement sur-représentés et les cadres sous-représentés.

D'après les conclusions de cette étude :

- près de 80 % des utilisateurs se disent très satisfaits des conseils obtenus et déclarent qu'ils continueront à recourir à des organismes de conseil (70 % auprès des mêmes organismes) après l'utilisation des 18 chèques ;

- la participation financière est acceptée de la part des utilisateurs : 70 % considèrent le rapport qualité/prix très bon ou correct. Cette appréciation concerne cependant les étapes postérieures au démarrage de l'activité, et le coût à défrayer lorsque l'entreprise est à l'état de projet apparaît lourd pour des chômeurs.

Un usage ponctuel et spécifique, éloigné des objectifs de départ et témoin d'une relative inadaptation de l'offre de conseil

Le chèque conseil est perçu de la part des utilisateurs et des services instructeurs comme un complément administratif à l'ACCRES, et non comme un véritable outil d'aide au conseil.

Cette lacune tiendrait à la fois à la faible connaissance des organismes conseils par les Directions Départementales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, d'où leur difficulté à bien orienter les choix du demandeur, mais aussi au manque de polyvalence de ces organismes, qui sont le plus souvent des cabinets d'expert-comptable, et enfin à la difficulté des créateurs à formaliser, voire à concevoir une demande mieux adaptée à leurs besoins.

Plus précisément, les problèmes liés au dispositif sont, à la lumière des résultats de l'enquête :

- la méconnaissance de la mesure, puisque le quart des demandeurs effectifs de chèques conseils déclarent qu'ils ignoraient l'existence du chèque conseil avant le démarrage de leur activité (rappelons que 30 % des créateurs seulement ont demandé des chèques). De même, moins de la moitié seulement des demandeurs ont utilisé un ou des chèques avant la création, alors que la modification apportée par la loi quinquennale allait dans le sens d'une aide au conseil développée en amont du projet;

- l'insuffisance ou l'inadaptation de l'offre de conseil : trop éloignée, pas assez spécialisée... ou encore le manque d'habitude de ce type de consultation;

- la concentration de l'usage des chèques conseils dans les prestations comptables et financières, le montage du dossier ACCRES ou l'aide aux démarches administratives, fiscales ou sociales, au détriment de la prospection commerciale ou des techniques de vente, quel que soit le profil personnel ou le secteur d'activité. Cette concentration est liée à la satisfaction des besoins de l'exploitation courante : le dispositif apporte un soutien administratif et comptable essentiel. Mais il ne permet pas au créateur d'élaborer une stratégie productive et commerciale, pourtant vitale pour le maintien de son entreprise;

- le manque d'accompagnement et de suivi des demandeurs : les chèques conseil apportent une aide majeure, mais le besoin de conseil est à la fois global et continu. Le chèque conseil est une aide partielle, fractionnée et limitée dans le temps, alors que les créateurs ont un fort besoin d'aide lors de la montée en charge de leur activité, et qui plus est d'une aide «régulière par une personne polyvalente connaissant bien leur projet».

(1) - Enquête postale auprès de 3 000 demandeurs de chèques conseils, soit 1/6 des 18 000 demandeurs recensés sur la période. 1 170 questionnaires ont été retournés et 1 111 ont été exploités.

(2) - On relève pour l'ensemble de l'année 1995 environ 50 000 chèques délivrés, fortement concentrés au 2ème semestre (France Métropolitaine).

Cinq ans après leur installation, le devenir des bénéficiaires de l'ACCRES et de leur entreprise

Pour répondre aux interrogations sur le devenir des entreprises et de leurs créateurs, la DARES, avec le concours de sept DRTEFP, a mené une étude d'évaluation à partir de 75 entretiens réalisés dans les régions auprès de chômeurs ayant créé ou repris une entreprise en 1989 (2). L'objectif était de connaître les circonstances qui ont conduit ces chômeurs à créer leur entreprise, les motivations, les ressources financières et immatérielles mobilisées, les raisons du choix de l'activité exercée, les conditions de fonctionnement des toutes petites unités créées par ces anciens salariés. Il était aussi de savoir si, à la lumière de ces caractéristiques, apparaissent des configurations favorables ou au contraire susceptibles de mener à l'échec (3).

Des créateurs issus du salariat

L'activité choisie par le créateur est un révélateur assez fidèle de son passé professionnel de salarié. Il y a les créateurs qui ont appris et exercé un métier, les ouvriers qualifiés qui créent naturellement une entreprise dans le secteur qu'ils connaissent. Il y a ceux pour qui la création d'une entreprise constitue au contraire le moyen de faire autre chose. Ainsi, les salariés non qualifiés se lancent plus facilement dans les activités de commerce. L'itinéraire des cadres d'entreprises les conduit vers des cabinets de conseils.

La situation de chômage qui précède la création n'est généralement pas favorable pour constituer des réserves financières susceptibles d'être mobilisées dans une entreprise. Si l'ACCRES contribue pour une faible part au financement de départ, elle est un apport très apprécié. La trésorerie des petites entreprises est généralement faible. La nécessité de recourir à l'emprunt

bancaire est fréquente mais son accès n'est pas facile. En effet, les entreprises en création constituent une clientèle fragile et risquée qui n'inspire pas confiance.

Leurs entreprises sont individuelles et le restent

Il s'agit la plupart du temps de toutes petites entreprises. Très peu ont ou ont eu des salariés. Lorsqu'il y a embauche, elle se fait sur contrat de droit commun. La gestion de la main-d'oeuvre par l'utilisation de contrats de travail aidés est une pratique peu développée.

La constitution ou le renouvellement de la clientèle s'effectue le plus souvent par le bouche à oreille. Le marché visé reste très local. Seules les quelques entreprises à caractère industriel sont présentes en dehors de la région. Certains entrepreneurs, notamment des artisans, ont démarré pour le compte d'un ou deux clients qui apportent l'essentiel du chiffre d'affaires. Dépendants de leurs donneurs d'ordres, ils s'installent dans cette situation mal assurée.

Les difficultés de démarrage liées à l'incertitude des premières années s'accompagnent d'un investissement personnel considérable. Les débuts d'activité nécessitent une implication importante du créateur. Tous évoquent le nombre d'heures travaillées, l'absence de temps libres, les incidences sur la vie familiale. Cependant, ils apprécient la liberté d'agir, l'indépendance, la satisfaction de travailler pour soi.

Créer son entreprise signifie pour beaucoup d'entre eux accepter de réels sacrifices financiers. Beaucoup de temps et peu de compensations financières, même pour des entreprises qui tirent leur épingle du jeu, sont donc le lot commun des créateurs d'entreprise.

Cinq types de création

L'existence de fortes ressemblances entre certains parcours conduit à un classement des 75 entreprises. Cinq types de créations ont été ainsi mis au jour permettant de porter une appréciation sur les réussites ou les échecs.

Les commerces «coups de coeur» (15 entreprises)

Il s'agit d'activités à la fois séduisantes et supposées faciles (commerces de vêtements sédentaires ou ambulants, cadeaux, laveries) pour lesquelles l'ACCRES a joué un rôle important. Beaucoup de créateurs n'avaient pas d'autre solution. Ouvrir un commerce s'est présenté comme une possibilité simple où il n'y avait rien à perdre. Le risque pris par ces créateurs qui se lancent dans une activité inconnue est souvent mal évalué. Ce sont souvent des femmes (10 sur 15), avec une expérience plus ou moins longue d'employées ou d'ouvrières non qualifiées. Après une période de chômage parfois longue, elles choisissent une activité qui a priori n'exige pas de savoir faire spécifique.

L'apport initial est toujours relativement faible, d'autant plus que la création de ces activités implique souvent d'assez gros investisse-

(2) - L'étude porte sur l'ACCRES telle qu'elle était définie pendant la période 1987-1993, après l'introduction du dossier économique et de la commission d'attribution mais avant la loi quinquennale et l'ouverture du dispositif aux demandeurs d'emploi non indemnisés. Les régions qui ont participé à cette étude sont : Auvergne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Picardie.

(3) - «Itinéraires du chômeur créateur d'entreprise» A.L. Aucouturier, R. Céalès, C. Charpail. A paraître en septembre 1996, Cahier Travail Emploi, Ministère du travail et des affaires sociales-Docummentation Française

ments. Une grande sensibilité à la concurrence caractérise ces activités.

Certains de ces commerces ont fermé très rapidement (moins de deux ans après l'ouverture, souvent six mois ou un an) pour «limiter les dégâts». Les créateurs se retrouvent dans la même situation qu'auparavant, au chômage, puis en emploi ou en stage.

D'autres ont tenté de persister, espérant une amélioration de la situation et voulant éviter un retour au chômage.

Enfin, les entreprises qui ont échappé à la fermeture survivent dans l'attente de la fin des remboursements d'emprunt. Avec les années, ces créateurs ont appris à gérer leur entreprise mais dans des conditions qui ne leur permettent pas toujours d'obtenir un revenu minimal. Certaines des entreprises survivantes constituent des activités d'appoint qui peuvent donc être poursuivies à bas régime. Leur créateur y voit surtout une occupation.

Au total les fermetures, reventes, cessations d'entreprises sont très fréquentes, et l'incertitude sur l'avenir des commerces restés en activité est forte.

L'investissement sans risque (19 entreprises)

Ce sont des commerces, des activités artisanales ou de services. La plupart des créateurs connaissaient le métier ou ont une formation initiale qui lui correspond.

Ces activités sont souvent des reprises. Les fonds achetés sont parfois très chers. L'investissement initial est important mais ces créateurs en ont les moyens : économies personnelles, famille et banquiers qui leur prêtent volontiers des sommes importantes vu le risque limité. L'ACCRES apparaît ici plus comme une opportunité par des créateurs qui n'ont d'ailleurs souvent fait qu'un bref passage au chômage.

Ils travaillent souvent en couple ou avec un associé et ont parfois un salarié. Ils ont une clientèle de proximité, fidèle ou simplement régulière et se trouvent assez rapidement insérés dans l'activité locale.

Leur entreprise ne connaît en fait pas d'incertitude. Son activité est déjà rodée. Ils effectuent bien leur conversion au statut d'indépendant, en se donnant tous les moyens de la réussir avec un risque réduit au départ.

Les indépendants par défaut (13 entreprises)

Ces créateurs tirent peu de satisfaction de leur statut d'indépendant. Ils ont choisi la création d'entreprise parce que c'était pour eux le seul moyen de continuer à travailler. Beaucoup se sont retrouvés au chômage à un âge critique après une carrière professionnelle salariée longue et très spécialisée, peu évolutive.

L'activité choisie est en général la même que celle exercée auparavant. Il s'agit de services marchands aux entreprises (secrétariat, traduction, analyse financière, dessin industriel, publicité) ou d'artisanat du bâtiment. Leurs revenus sont irréguliers et toujours inférieurs à leurs précédents salaires. Ils font souvent de la sous-traitance. Leur activité est marquée par une grande incertitude qui pèse sur l'avenir de l'entreprise. Dans tous les cas, ces créateurs auraient préféré retrouver un emploi salarié stable et sont peu à l'aise en tant que chefs d'entreprise.

Outre qu'elles apportent peu de satisfactions à leurs créateurs, ces entreprises sont perpétuellement «sur la corde raide». Une partie peut survivre plusieurs années dans des conditions instables. Certaines ferment et renvoient leur créateur à sa situation précédente, avec un niveau de vie encore inférieur, avec cependant quelques retours à un emploi salarié.

Les créateurs d'activité (17 entreprises)

Leur activité se situe souvent dans des domaines où la créativité est importante : conseil aux entreprises, conception graphique, informatique, communication, formation, ébénisterie. Les produits qu'ils vendent ou fabriquent sont, soit réalisés à la demande soit ciblés vers une clientèle précise.

D'autres créateurs ont trouvé un créneau particulier : coiffure à domicile pour les cadres pressés, intermédiaire entre artisans et clients de volets roulants, vente de produits diététiques à des clubs de sport...

Ces créateurs d'entreprise n'ont pas nécessairement exercé le même métier auparavant. Ils ont eu une carrière professionnelle assez mobile, ont souvent accédé à des responsabilités avec une grande capacité d'initiative et une bonne connaissance de l'environnement. Leur capital de départ est en général modeste. Le développement et l'entretien de bonnes relations avec des clients potentiels font partie intégrante de leur métier. Leur clientèle se constitue essentiellement par le bouche à oreille.

Leur activité fonctionne sur un mode relationnel et ils accordent une grande attention à la qualité du produit ou de la prestation. Le plus souvent, ces entreprises n'ont pas de salariés.

L'incertitude sur l'avenir de l'activité est toujours présente dans ces entreprises dépendantes de la solvabilité et du maintien de la confiance de leurs clients, de l'état de santé de leur créateur. La majorité d'entre elles sont cependant restées en activité.

Les «quasi PME» (11 entreprises)

Ces entreprises ressemblent à des PME, même si elles n'atteignent pas dix salariés. Elles sont créées sous statut de société et ont souvent, dès

le départ, plusieurs salariés. Ces créateurs reprennent en général une activité qu'ils connaissent pour l'avoir déjà exercée. Ce sont en général des cadres ou des techniciens qui sont restés peu de temps au chômage et en ont parfois profité pour suivre un stage. On y trouve aussi des entreprises reprises ou recrées par leurs salariés après une fermeture.

Les activités ont souvent un caractère industriel : injection plastique, fabrication d'enseignes, de volets, de couteaux, d'ordinateurs, laboratoire de tests industriels... Sont aussi rattachées à ce groupe des activités plus « tertiaires » (techniques du spectacle, bar, ingénierie, centre de remise en forme) et une entreprise agricole.

Ces entreprises ont en commun d'avoir plusieurs salariés et utilisent les mesures publiques d'aide à l'emploi. Embauches et licenciements sont possibles lors d'ajustements de moyen terme aux fluctuations de l'activité. En l'occurrence, ce sont surtout des embauches qui ont eu lieu depuis la création.

L'activité de ces entreprises est relativement prévisible à court terme. La concurrence est rare ou indirecte. Tandis que la plupart des autres créateurs maîtrisent tout juste la notion de chiffre d'affaires, ceux-ci sont en mesure de décrire les évolutions de leur activité, de parler de productivité, d'approche commerciale, de faire des prévisions.

Ces entreprises sont toutes restées en activité (sauf une) mais leur situation économique est variable. La majorité peut être considérée comme en excellente santé. Certaines, peu nombreuses, sont en situation plus incertaine.

Des configurations plus ou moins favorables

Apparaissent donc des configurations particulièrement défavora-

bles, à tous points de vue : c'est le cas des « commerces coups de coeur » et des « indépendants par défaut ». On observe dans ces deux groupes en effet une insatisfaction durable de leurs créateurs vis-à-vis de leurs statuts et des taux de survie faibles de leurs entreprises.

Le jugement sur la réussite des autres types est plus nuancé. On peut considérer les « investissements sans risque » comme une réussite au regard de la survie des entreprises, de l'intégration de leurs créateurs, de leur développement limité mais possible même si l'ACCRES a parfois été utilisée de façon « opportuniste ».

Les « créateurs d'activité » font eux un pari qui apparaît à la fois plus risqué et plus porteur de nouveauté. La question du développement possible de ces entreprises reste posée.

Les « quasi PME » ont, quant à elles, tenté le maintien d'une activité, avec plus ou moins de réussite, de licenciements ou d'embauches. Toutefois, la plupart de ces entreprises sont en bonne santé, cinq ans plus tard.

Réussite ou échec : plusieurs appréciations possibles

La majorité des créateurs interrogés sont toujours chefs de l'entreprise qu'ils ont créée. Les appréciations qu'ils font de leur réussite porte sur le fait de gagner correctement leur vie, d'assurer le paiement des salaires quand il y en a. Malgré la pérennité de leur entreprise, la réussite ne leur paraît jamais acquise. Il s'agit toujours de réduire l'incertitude et les soucis liés à l'entreprise.

Malgré les difficultés, la plupart des créateurs sont satisfaits de l'indépendance procurée par leur statut, et fiers de la survie de leur entreprise.

Une partie cependant - c'est plus particulièrement le cas des « indépendants par défaut » - reste nostalgique du salariat et ne tire guère de satisfaction d'une indépendance, d'ailleurs toute relative. Ceux qui ne sont plus chefs d'entreprise gardent quant à eux, en général une impression positive de leur expérience dans la mesure où les séquelles financières et professionnelles de leur échec n'ont pas été trop importantes.

Quelques facteurs d'échec ou de réussite

Les moyens financiers initiaux sont un élément déterminant à la fois du type d'entreprise et de sa réussite. Le capital de départ doit aussi comprendre des ressources culturelles : un manque de connaissance de la gestion d'un stock, de la nécessité d'un fonds de roulement, de l'achat d'un fonds peuvent être fatals à l'entreprise. De ce point de vue, les personnes non qualifiées s'en sortent incontestablement moins bien, même si elles peuvent apprendre sur le tas, et souvent à leurs dépens.

Autre facteur déterminant : la motivation initiale. L'envie de se mettre à son compte n'est pas présente chez tous les chômeurs créateurs, en particulier parmi ceux qui ont été fortement incités par l'entreprise qu'ils quittaient ou par une situation de chômage prolongé. La réussite de l'entreprise suppose au départ beaucoup de conviction, de souplesse d'adaptation à une nouvelle vie professionnelle, d'acceptation des risques. Enfin, l'existence d'un appui familial ou d'un réseau professionnel sont des atouts importants.

Christine CHARPAIL
(DARES).